

Le 11 mars 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 mars 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Gilbert Larrivée, conseiller,
M. Maurice Vaney, conseiller,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
Mme Marie LeBlanc, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Cindy Lafrenière, greffière, M. Daniel Thériault, trésorier, et M. Marc Lemay, directeur général.

Deux citoyens assistent à l'assemblée.

12 506

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 507

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2013, tel que déposé aux membres du conseil.

ADOPTÉE

12 508

ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2013

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de février 2013 au montant total de 243 942,68 \$.

ADOPTÉE

12 509

DONS ET SUBVENTIONS

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal autorise le versement des subventions suivantes :

- | | |
|---|--------|
| ➤ Semaine québécoise de la formation aux adultes
(bourse hommage) | 100 \$ |
| ➤ Association des familles Malenfant d'Amérique
(vin d'honneur) | 100 \$ |
| ➤ École secondaire de Trois-Pistoles
(Gala de l'effort scolaire) | 75 \$ |
| ➤ Association du hockey mineur des Basques
(contribution au Tournoi des entreprises) | 900 \$ |
| ➤ Hockey mineur de Trois-Pistoles
(contribution au tournoi des entreprises) | 300 \$ |

ADOPTÉE

12 510

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL M. STEVE FORTIN

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : la Ville de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Steve Fortin à titre de pompier à temps partiel, rétroactivement au 11 février 2013. M. Fortin sera soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 11 août 2013.

ADOPTÉE

12 511

VENTE D'UN TERRAIN À MME CÉLINE SIROIS

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil de Ville autorise la vente, à Mme Céline Sirois, d'une partie du terrain, mesurant environ 15,24 mètres par 9,14 mètres, sis sur la rue Gagnon, propriété de la Ville de Trois-Pistoles, sur le lot 213-P au montant de 3 000 \$. Il s'agit de la parcelle directement à l'arrière de la propriété de Mme Sirois sise au 525, rue Vézina ;

Que : M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Me Cindy Lafrenière, greffière soient autorisés pour et nom de la Ville de Trois-Pistoles à signer l'acte notarié à cet effet.

Cette résolution rescinde la résolution no 12 499 adoptée par le Conseil de Ville lors de la séance régulière du 11 février 2013.

ADOPTÉE

12 512

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA SUCCESSION
NORMAND LARRIVÉE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par la succession de M. Normand Larrivée, dont les immeubles sont sis du 57 au 75, rue Notre-Dame Ouest afin de rendre réputé conforme le plan de lotissement proposé par M. Paul Pelletier dont la somme des marges latérales du 69 qui serait de 4,14 mètres et celle du 57 qui serait de 1,6 mètres dérogeant ainsi au tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage prévoyant une somme de marge minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée par le fait que les immeubles visés par la demande sont construits depuis plus de cent ans;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ne pourront pas être lotis de façon conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs doivent lotir les terrains afin d'avoir trois unités d'évaluation pour vendre les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cela ne créera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation demandée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu à l'unanimité;

De rendre réputé conforme la somme des marges latérales du 69, rue Notre-Dame Ouest qui serait de 4,14 mètres et celle du 57, rue Notre-Dame Ouest qui serait de 1,6 mètres dérogeant ainsi au tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage prévoyant une somme de marge minimale de 5 mètres.

ADOPTÉE

12 513

PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : la Ville de Trois-Pistoles s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat-Municipalité.

Que : Mme Cindy Lafrenière, greffière soit désignée pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

12 514

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 794 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il est important de protéger la vie des citoyens de la ville et les biens matériels;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques, adopté unanimement par le conseil des maires en mars 2012, recommande une uniformisation de la réglementation en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement est nécessaire pour favoriser une prévention efficace des incendies sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le Règlement no 794 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE

12 515

APPUI À LA POSITION DE L'UMQ RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

CONSIDÉRANT l'article 4 par.4 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que les municipalités ont compétence en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement économique sont des enjeux importants pour notre société ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux, de par leur proximité avec les citoyens et avec les réalités territoriales qui sont propres à leur milieu, sont bien placés pour trouver le meilleur équilibre possible entre la protection de l'environnement, le développement économique et la préservation de la qualité de vie de ses concitoyens ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville appui la position de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à l'effet que : «L'avenir de l'exploitation des ressources naturelles passe par le respect des citoyens qui habitent les territoires concernés, ce qui implique qu'il faut mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines sur celle de l'aménagement et l'urbanisme, et reconnaître les pouvoirs municipaux en matière d'environnement.»

Que : la présente résolution soit transmise à l'UMQ et à la ministre des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

12 516

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL MME SARA AMÉLIE BELLAVANCE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil autorise M. Marc Lemay, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles un contrat de travail avec Mme Sara Amélie Bellavance à titre de directrice du service de la culture et des communications.

ADOPTÉE

12 517

DÉSIGNATION DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL POUR L'APPLICATION DU RCI NO. 198 DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a adopté le 28 novembre 2012 le « Règlement de contrôle intérimaire numéro 198 limitant l'implantation de carrière et de sablière et protégeant des paysages sur le territoire de la MRC des Basques »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 198 est entré en vigueur le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit RCI no 198 s'applique sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner comme « inspecteur régional » chaque fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités du territoire de la MRC;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil consente à ce que le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour les règlements d'urbanisme de la municipalité soit désigné « inspecteur régional » pour appliquer ledit RCI no 198 et ses modifications et, par le fait même, consente à assumer les salaires et dépenses de cet inspecteur relatifs aux tâches inhérentes à l'application et à la surveillance du respect dudit RCI sur le territoire de la municipalité ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

12 518

AUTORISATION À L'UMQ À SIGNER L'ENTENTE AVEC LA CSST CONCERNANT LE REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX FINS DE L'ASUJETTISSEMENT AUX TAUX PERSONNALISÉS ET AU CALCUL DU TAUX POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la ville à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : La Ville ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité ;

Que : Le Conseil autorise Mme Cindy Lafrenière, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12 519

APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : la Ville confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

Que : la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de

prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Qu'un contrat d'une durée de trois ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

Que : la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que : la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

ADOPTÉE

12 520

AUTORISATION D'UNE MARCHÉ DE LA MÉMOIRE DANS LES RUES DE LA VILLE

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Marche de la Mémoire de la MRC des Basques demande l'autorisation de faire une marche dans les rues de la ville le dimanche 26 mai 2013 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 du règlement concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et la sécurité, le Conseil de Ville peut autoriser la tenue d'une telle activité à certaines conditions ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil de Ville autorise le Comité organisateur de la Marche de la Mémoire à procéder à une marche le dimanche 26 mai à 11h00 et ce, conditionnellement à ce que le Comité ait présenté à la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de la marche, un plan de l'activité et que le Comité satisfasse aux exigences de sécurité prescrites par ce corps policier;

Que : Une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

12 521

DEMANDE À M. JEAN D'AMOUR, DÉPUTÉ DU COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP/TÉMISCOUATA/LÉS BASQUES SUBVENTION RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que: le Conseil municipal demande à M. Jean D'Amour, député du comté de Rivière-du-Loup/Témiscouata/Les Basques, d'accorder une aide financière à la Ville de Trois-Pistoles afin d'améliorer la qualité de son réseau routier, pour l'année 2013. Ladite subvention pourra servir à la réfection en tout ou en partie des projets suivants

RUES	TRONÇONS	COÛTS
Raymond	Richard/D'Amours	14 445 \$
Raymond	D'Amours/Roitelets	15 255 \$
Sous-total Raymond		29 700 \$
Notre-Dame Est	Pont Harton/Jeanne-Plourde	25 180 \$
Notre-Dame est	Jeanne-Plourde/Hôpital	37 360 \$
Sous-total Notre-Dame Est		62 540 \$
Du Parc	Pont Renouf/entrée du quai	62 555 \$

RUES	TRONÇONS	COÛTS
Jenkin	Route 132/Michaud	25 200 \$
Jenkin	Michaud/Michaud	34 685 \$
Jenkin	Michaud/Roy	13 340 \$
Sous-total Jenkin		73 225 \$
Michaud (en partie)		14 525 \$
Gagnon	Morin/des Cèdres	16 955 \$
Place D'Amours		22 175 \$
Vézina	Roy/Gagnon	43 520 \$
Grand total		325 195 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VTT SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE

Avis de motion est donné par Gilbert Larrivée, conseiller, quartier Est, siège numéro 2, qu'il y aura présentation à une séance ultérieure de ce Conseil d'un règlement autorisant les VTT à circuler sur une partie de la rue Notre-Dame Ouest et sur une partie de la rue du Parc afin que ceux-ci puissent accéder à l'hôtel Trois-Pistoles et au traversier.

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME EST ET DE LA RUE MARTIN (VERS LE NORD)

Avis de motion est donné par Marie LeBlanc, conseillère, quartier Nord, siège numéro 2, qu'il y aura présentation à une séance ultérieure de ce Conseil d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$ relativement à la réfection d'une partie de la rue Notre-Dame Est et de la rue Martin. Il est à noter qu'un montant d'environ 750 000 \$ sera financé par une subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

PÉRIODE DES QUESTIONS :

Les questions ont porté sur :

Il n'y a eu aucune question.

12 522

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Cindy Lafrenière
Greffière**